

Conditions particulières de vente réservées aux groupes dans le cadre d'évènements d'entreprise

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code du tourisme.

PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les «**CPV**») ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club® figurant au Trident® («**CGV**») dont le Client doit avoir pris connaissance et qu'il est invité à télécharger sur www.meetings-events-clubmed.fr, dans la rubrique «**conditions de vente**». Les CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société commerciale pour des groupes de personnes physiques bénéficiaires séjournant ensemble («**les Participants**») et désignées par ladite société («**Client**»). Les CPV s'appliquent aux Clients à titre exclusif et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club® à sa clientèle, à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Elles sont systématiquement jointes aux propositions commerciales du Club® et aux contrats de vente des Clients («**Contrats**»).

1. LES PRESTATIONS

Les prestations sont proposées en forfait, avec ou sans transport, pour des séjours en villages, ou autres types de séjours, tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée selon les termes du Contrat (également désigné «**Réservation**»).

Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant, en ce qui concerne ceux-ci, la détermination des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements susceptibles de les recevoir.

Dans tous les cas, les forfaits séjours en villages comprennent l'hébergement en pension complète inclus le Bar & Snacking (hors Champagnes et alcools VSOP) et l'accès gratuit aux activités et équipements de l'établissement. Pour les séjours en Village/Village la pension complète s'entend du diner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ inclus. Certaines activités ou services sont avec supplément et désignés comme tels dans les brochures du Club®. À la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans les services offerts aux Participants. Ces prestations spécifiques pourront être soumises à des conditions d'annulation ou de modification distinctes de celles prévues dans le présent document, préalablement précisées au Client. Toutes prestations annexes ou adaptation des prestations proposées (ex.: hébergement individuel) doivent être requises au moment de la Réservation. Selon leur nature, elles seront incorporées au forfait, ou facturées séparément. Si le Client demande des prestations supplémentaires, incluant l'ajout de Participants, après sa Réservation, ces demandes feront l'objet d'un devis de la part du Club® sous réserve de disponibilité des prestations demandées. Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions financières et juridiques spécifiques.

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

2.1 PRIX

2.1.1 Les prix de séjours sont communiqués par Participant (sauf exception). Ils sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant) conformément à l'article «**Modifications du Forfait et du prix du fait du Club®**» des CGV.

Dans le cas d'une réduction du nombre des Participants en dessous du nombre indiqué à la Réservation, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix. A cet égard, il est précisé qu'une diminution du nombre de Participants n'implique pas toujours corrélativement ni proportionnellement une diminution du prix initialement proposé (notamment dans le cas où une diminution du nombre de Participants n'entraîne pas une baisse du nombre de chambres occupées).

À défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de Participants sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client défini à l'article 3.1 des CPV.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, il est précisé que les forfaits séjours réservés pour une date de départ à plus de 6 mois font l'objet d'une cotation lors de la Réservation et sont par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une réactualisation financière, laquelle interviendra au plus tard 6 mois avant la date de départ prévue. Dans cette hypothèse le Club® en informera le Client.

2.1.2 Lorsque le prix du forfait séjour comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour (ou du pré/post-acheminement concerné), de destination, du nombre de Participants transportés) entraînent la modification du forfait séjour du fait du Client et l'application des frais ou pénalités correspondants définis à l'article 3.

2.1.3 Il est par ailleurs précisé que toute remise de renseignements bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club® implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des CPV en ce compris les CGV.

2.2 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les Réservations en exclusivité font l'objet de conditions particulières agréées au cas par cas. Pour les Réservations hors exclusivité, le règlement du prix des prestations se fait selon l'échéancier suivant :

1) à la Réservation, lorsqu'elle est effectuée plus de 60 jours avant la date de départ, un acompte représentant 30 % du prix total des prestations réservées.

2) 60 jours avant la date de départ, un nouvel acompte de 60 % du prix total des prestations réservées à date. 90% du prix total des prestations réservées doivent ainsi avoir été réglés par le Client 60 jours avant le départ.

3) au retour du séjour, à la réception de la facture, le solde du prix total des prestations, les frais d'annulation partiels et les prestations annexes le cas échéant.

A défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une quelconque des échéances, le Club® pourra considérer que le Contrat est résilié de plein droit pour Annulation totale du fait du Client dans les conditions de l'article 3.1 des présentes et les frais ou pénalités correspondants seront appliqués au Client, en guise de clause pénale.

Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une des échéances, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ minimum.

2.3 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.2, la Réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client.

Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ.

3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

3.1 DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier ou annuler sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies à l'article «**Modifications du fait du G.M®**» des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous, et un nouveau Contrat sera établi.

Date de modification du Forfait	Type de Forfait		
	Forfaits-séjours sans transport ou sur vol affrété	Forfaits-séjours sur vol régulier	Forfaits-séjours sur vol low cost
Annulation et modification partielle d'une Réservation sans exclusivité			
60j et + avant la date de départ	35€/Participant pour frais de dossier	10% du prix total des prestations réservées et annulées,	35€/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport
de 60j à 30j avant la date de départ	20% du prix*	20% du prix total des prestations réservées et annulées,	20% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 29j à 15j avant la date de départ	50% du prix*	50% du prix total des prestations réservées et annulées,	50% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 14j jusqu'à la date de départ	100% du prix*	100% du prix total des prestations réservées et annulées.	100% du prix** + 100 % du prix total du transport
Annulation ou modification totale d'une Réservation sans exclusivité			
60j et + avant la date de départ	35€/ Participant pour frais de dossier	30% du prix total des prestations réservées	35/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport
de 60j à 30j avant la date de départ	50% du prix*	50% du prix total des prestations réservées,	20% du prix**+ 100 % du prix total du transport
de 29j à 15j avant la date de départ	100% du prix*		50% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 14j jusqu'à la date de départ			100% du prix**. + 100 % du prix total du transport
Annulation ou modification (totale ou partielle) d'une Réservation avec exclusivité			
de 180j et + avant la date de départ	35€/Participant pour frais de dossier		
de 180j à 120j avant la date de départ	30 % du prix total des prestations réservées		
de 119j à 30j avant la date de départ	60 % du prix total des prestations réservée		
de 29j à 1j avant la date de départ	90 % du prix total des prestations réservées		
le jour du départ	100% du prix total des prestations réservées		
*Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées			
**Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées hors prix du transport			

3.2 DU FAIT DU CLUB®

3.2.1 Annulation pure et simple.

Voir l'article «Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club®» des CGV.

3.2.2. Changement éventuel des forfaits, des programmes et des prix.

Voir l'article «Modifications du Forfait et du prix du fait du Club®» des CGV.

Concernant le transport et nonobstant les dispositions des CGV relatives aux modifications du forfait, il est précisé que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la Réservation n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, le Client reconnaît et accepte expressément que les horaires et conditions de vol puissent varier sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

3.3 La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

4. RESPONSABILITÉ

Voir l'article «RESPONSABILITE» des CGV.

Il est en outre précisé sans préjudice des dispositions de l'article 3.2.2. des CPV que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

5. FORMALITÉS

Voir les articles « Formalités douanières » et « Formalités sanitaires – Santé » des CGV.

6. ASSURANCE ET ASSISTANCES

6.1 ASSURANCE INCLUDE

Les forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) ainsi qu'une individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir l'article «ASSISTANCE» des CGV.

6.2 ASSURANCE FACULTATIVE

Par ailleurs, le Client est invité vivement à souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® offre la possibilité d'adhérer au contrat «Spécial Groupes» permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour.

Pour toute demande de renseignement le Client est invité à prendre contact avec Meetings & Events by Club Med.

mai 2015

Meetings & Events
by Club Med